

CONDITIONS PRINCIPALES :

- 1) Le **paiement** sera soldé pour le **jour du montage**.
- 2) Les droits de **SABAM** ou **TAXES** éventuelles seront à la charge de l'organisateur.
- 3) L'organisateur garantit que l'installation électrique est aux normes.
- 4) Le matériel est sous la responsabilité de l'organisateur tout au long de l'évènement.
- 5) En cas d'annulation du présent contrat, **50%** du montant sera restitué à **PRODISON** en dédommagement après signature, **100%** 15 jours avant l'évènement.
- 6) Nos prix sont indiqués HTVA de 21%
- 7) Le tribunal de Charleroi sera seul compétent pour résoudre tous litiges.

RETARD DE PAIEMENT :

- 1) Contestation :

Toute contestation relative à une facture doit être notifiée par lettre recommandée dans les 8 jours calendrier qui suivent la réception de ladite facture.

- 2) Indemnités :

Toutes nos factures sont payables au comptant.

Le non-paiement à l'échéance entraînera de plein droit et sans mise en demeure, l'application :

- D'une clause pénale de 15 % des sommes dues avec un minimum de 50 €.
- D'un intérêt de retard de 12 % l'an.
- De frais administratifs de 12,50 €.

- 3) Tribunaux compétents :

En cas de litige, les Tribunaux de Charleroi sont seuls compétents.

- 4) Changement dans la signalétique :

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit nous être communiqué dans les plus brefs délais. A défaut, les frais afférents à la recherche vous seront portés en compte.

- 5) Réciprocité :

Toute somme due et non contestée par **PRODISON** qui ne vous serait pas remboursée endéans les 2 mois à dater de sa demande écrite, vous donnera droit à une indemnité de 15% avec un maximum de 50 € de ladite somme.